

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MEAUX**

### **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Le vingt-deux mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Meaux, sur une convocation en date du quinze mars deux mille dix-neuf en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient Présents** : M. COPEÛ,

M. SARAZIN, M. ALLARD, M. MORER, M. BERTHELIN, M. MORIN, M. LEPRINCE, M. DREVETON, Mme HERICHER, M. VENRIES, M. PIAT, M. DEVAUCHELLE, M. LOCICIRO,

M. PARIGI, M. DHUICQUE, M. DELAHAYE, M. BACHMANN, Mme LEAL, M. CHOMONT, Mme BORDINAT, M. BON, M. BRIET, Mme MARIE MELLARE, M. MAURICE, M. BOURGEAIS, Mme RUBAL, Mme REZEG, M. BRAS, M. TISSERAND, Mme VIELPEAU, Mme DIOP, Mme JACQUET, Mme PONOT-ROGER, Mme KELLER-BOURILLON, M. BOURGEOIS, M. ATTALI, M. SOUVERAIN, Mme ROULLAUD, Mme BUFFE, M. GUILLAUME, Mme MENNESSON, M. BELIN, M. DECUYPERE, Mme CHOPART, Mme AMADO, M. BOTTIN, M. MORAUX, Mme BOURGUIGNON, M. KRAEMER, M. MENIL, Mme ENDRESS et M. LAMOTTE,

Mme DUMAINE, Mme VAISSIERE, M. RODRIGUES, Mme SCHMIDT, M. MERAT, Mme GILEWSKI, Mme HUBLET, M. HEMERY, Mme NOUBLANCHE, M. PASTOR, M. ABASSI, M. MILLION, Mme LOGEROT, Mme CARTIER ont donné respectivement pouvoir à M. PARIGI, M. BRAS, M. MORIN, M. BOURGEOIS, M. ATTALI, Mme MENNESSON, Mme VIELPEAU, Mme REZEG, Mme HERICHER, Mme KELLER-BOURILLON, M. LOCICIRO, Mme AMADO, M. DUVAUCHELLE, M. MENIL.

**Absents excusés** :

M. PIPET, M. NEDELLEC.

Mme DIOP est désignée comme secrétaire de séance.

Date de Notification
Date d’Affichage
N° de Délibération CC19031504
Direction des Finances

**Objet : Tenue du Débat d’Orientations Budgétaires 2019**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

**VU** l’article 11 de la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République qui impose l’organisation d’un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l’examen de celui-ci,

**VU** l’article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**VU** le rapport ci-joint,

**CONSIDÉRANT** que ce débat doit faire l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue,

**OUI**, Mme HERICHER, Rapporteur en Conseil Communautaire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, avec 65 voix pour, 1 abstention,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.



Le Président,

  
Jean-François COPE

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019**

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) au conseil. Celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Cette présentation, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2019 (notamment les données issues de la Loi de Finances 2019) et, d'autre part, sur les objectifs de l'intercommunalité.

Conformément aux attentes de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 portant sur la Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, le ROB 2019 s'articulera autour des thèmes suivants :

- Les annonces faites par l'Etat dans le cadre du PLF 2019 en matière de finances publiques locales ;
- Une présentation des résultats prévisionnels de l'exercice 2018 pour les budgets annexes et le budget principal ;
- En matière de ressources humaines, une présentation des dépenses de personnel et de la structure des effectifs ;
- Pour l'exercice 2019, une présentation de la structure prévisionnelle du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération;
- Des prévisions sur le niveau d'épargne brute et nette dégagé en 2019
- Le programme d'investissement 2019
- Une présentation succincte de la structure de dette de la CAPM et de son besoin de financement 2019 (pour le budget principal et les budgets annexes).

### **I. La loi de finances 2019 et la prochaine loi sur l'avenir de la fiscalité locale**

La loi de programmation des finances publiques publiée au Journal officiel du 23 janvier 2018 fixe une trajectoire des finances publiques pour les 5 années 2018-2022 avec notamment les restrictions des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien de l'investissement.

La Loi de finances de 2019 s'inscrit dans la continuité et présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La Loi de Finances 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévue courant 2019. On la qualifie donc de texte transitoire d'application. Elle ne contient pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalités locales.

## **I. La Loi de finances 2019**

### **A. La fiscalité**

#### **a) Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires**

L'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est basée sur la valeur locative foncière. Les EPCI fixent par délibération une base minimum de valeur locative foncière pour les redevables dont la surface dédiée à l'activité professionnelle est faible.

Afin d'encourager les entreprises ayant un très faible chiffre d'affaires, le législateur a décidé d'exonérer de CFE les redevables présentant un CA inférieur ou égal à 5 000 €.

Votée dans la LFI 2018, cette mesure qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 donnera lieu à une compensation de l'Etat.

#### **b) La revalorisation des valeurs locatives**

L'article 50 de la loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation observé entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2. Pour 2019 et au regard de la règle de calcul énoncé ci-dessus, il est prévu que ce dernier s'établisse à +2.20%

#### **c) Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels**

Plusieurs mesures sont proposées par le législateur concernant les qualifications des locaux industriels et l'évaluation de leurs valeurs locatives. Parmi ces mesures, nous pouvons citer :

- L'exclusion d'une série de bâtiments et de terrains de la catégorie des locaux industriels,

- Un lissage des évolutions à la hausse ou à la baisse des cotisations de TFB et de CFE suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation de la valeur locative d'un local industriel ou professionnel.

#### **d) La suppression de taxes à faible rendement**

La LFI 2019 prévoit la suppression de 17 taxes à faible rendement. Les secteurs concernés par cette suppression sont les industries culturelles, le secteur agricole, le transport, le jeu, le tourisme, l'artisanat ou bien encore les télécommunications.

#### **e) Automatisation du fonds de compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La loi de finances 2018 a décidé d'automatiser le versement du FCTVA aux collectivités locales. Prévu initialement en 2019, cette réforme est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

## **B. Les dotations**

#### **a) Un niveau de DGF stabilisé**

Comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation, la DGF est fixée en 2019 à 26.9 Milliards d'euros soit le montant de la DGF 2018. Bien que maintenue globalement (commune et EPCI) au même niveau qu'en 2018, la ventilation à l'intérieur de cette enveloppe change.

#### **b) La réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre**

Inspirée des recommandations du Comité des Finances Locales de juillet 2018, la réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI vise à créer une enveloppe de dotation unique (au lieu de 4 actuellement) pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre tout en conservant la même architecture actuelle à savoir :

- 30% de dotation de base
- 70% de dotation de péréquation

Pour calculer cette dernière, le critère de revenu moyen par habitant est ajouté aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour tenir compte des charges auxquelles sont confrontés les territoires.

Le PLF prévoit de limiter les variations issues de cette réforme en encadrant d'une année sur l'autre les variations individuelles de dotation d'intercommunalité à +10% pour les intercommunalités dites « gagnantes » et à -5% pour intercommunalités dites « perdantes ».

### **c) Allocations compensatrices : La poursuite de la minoration du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP) et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) communale**

En 2019, l'Etat a décidé de minorer de 64 Millions d'euros les variables d'ajustement du bloc communal.

Cette minoration se traduira par une baisse de 49 Millions d'euros du Fonds Départemental de Compensation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et une baisse de 15 Millions d'euros de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnel versée aux communes. La LFI consacre la DCRTP du bloc communal comme variable d'ajustement, nonobstant les engagements de pleine compensation de suppressions d'impôts locaux. Et qui plus est, s'agissant des EPCI, en organisant la minoration selon les RRF, alors même que leur niveau ne reflète aucunement une quelconque mesure de « richesse relative » mais est simplement la conséquence d'un degré d'intégration plus ou moins important.

### **d) La reconduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)**

En 2019, une enveloppe de 570 Millions d'euros est prévue pour financer la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Cette enveloppe attribuée aux communes et aux EPCI est destinée à financer « les grandes priorités d'investissement » à savoir la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et les travaux dans les bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en REP+.

## **II. La loi sur l'avenir de la fiscalité locale**

Le 17 juillet 2017, le Premier Ministre Edouard Philippe a annoncé lors de la première conférence des territoires la mise en œuvre de la réforme de la Taxe d'Habitation visant à faire en sorte que 80% des ménages en soient exonérés d'ici 2020.

Compensée intégralement par un dégrèvement, cette mesure devait ou devrait être élargie à l'ensemble des contribuables dès 2020.

Présenté dans une loi spécifique lors du 1<sup>er</sup> semestre 2019, cet élargissement et les conséquences financières qui en découlent conduiront à une profonde refonte de la fiscalité locale. Ainsi, pour remplacer l'intégralité de la Taxe d'habitation sans créer de

nouvel impôt, deux scénarii ont été présentés en mai 2018 dans le cadre du rapport « Richard Bur » :

**1. Transférer au bloc communal la taxe foncière perçue par les départements (elle représente 57% de la recette à rétablir) et la compléter par l'attribution d'un impôt national.**

Dans ce scénario, deux variantes sont à l'étude :

- Verser la part départementale de la TFPB transférée aux communes et aux EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH. Dans cette hypothèse, les EPCI et les communes seront compensés en grande partie par un impôt local avec pouvoir de taux, le complément étant versé sous la forme d'un impôt national partagé par les deux niveaux communaux.
- Transférer la part départementale et intercommunale de la TFPB aux communes. Dans cette hypothèse, les communes deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la TFPB. Les EPCI seraient quant à eux intégralement compensés de la perte de la TH et de la TFPB par un impôt national partagé (comme la TVA ou la CSG) ou par la part départementale de la CVAE (A la date d'aujourd'hui, cette hypothèse est la solution privilégiée par le gouvernement).

**Il est important de noter que cette hypothèse est la plus défavorable pour l'autonomie fiscale de notre intercommunalité.** En effet, si cette dernière est retenue par le législateur, le pouvoir de taux des EPCI ne portera plus que sur la seule CFE (alors même que cet impôt est limité par la règle de lien entre les taux d'imposition ménage et entreprise)

**2. Le remplacement direct de la TH communale par un impôt national partagé**

Dans ce scénario, la part d'impôt national transférée évoluerait comme le produit national de cet impôt et le pouvoir de taux continuerait de s'appliquer sur la part communale et intercommunale de la TFPB.

## II. LA SITUATION FINANCIERE DE LA CAPM

### I - Comptes Administratifs Anticipés 2018.

Le budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux est composé de 3 budgets annexes et un budget principal. C'est le résultat consolidé de ces 4 budgets qui doit être pris en considération.

#### 1. Le budget annexe du PAPM

Le montant des dépenses réelles de l'exercice s'établit à 3,202 M€, le montant des recettes réelles à 0,556 M€.

Compte tenu des résultats des exercices précédents, le résultat de 2018 est un **déficit de -3,337 M€.**

La dépense principale est le remboursement des emprunts : un emprunt in-fine d'une part d'un montant de 3 M€ et une échéance de l'emprunt souscrit en 2017.

La recette correspond au produit de cession d'une parcelle de l'ilot 5.

#### 2. Le budget annexe de la ZAC de l'Arpent Videron

Seulement 9 431 € de dépenses d'intérêts d'emprunt ont été comptabilisés sur l'exercice 2018.

Le résultat de clôture est un déficit de **-0,197 M€.**

L'année 2019 devrait être celle de la concrétisation de la cession CIBEX, le montant du produit permettra de couvrir le remboursement de l'emprunt in fine de 3 M€ ainsi que les travaux de viabilisation nécessaires.

#### 3. Le budget annexe des opérations patrimoniales

Créé en 2009 pour permettre de gérer les opérations foncières de la CAPM notamment sur les zones industrielles, ce budget annexe n'enregistre cette année encore aucune opération. Le résultat de clôture est identique à celui de 2017, il s'agit d'un déficit de **-0,739 M€.**

Le cumul des résultats des budgets annexes est un déficit de **-4,274 M€** qui doit donc être couvert par le résultat du budget principal.

#### 4. Le budget principal

En K€	CA 2016	CA 2017	CAA 2018
Recettes de fonctionnement	50 000	54 961	56 922
Dépenses de fonctionnement	45 325	50 138	50 770
<b>Epargne Brute</b>	<b>4 676</b>	<b>4 822</b>	<b>6 152</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>2 408</b>	<b>2 090</b>	<b>3 341</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>35 422</b>	<b>35 405</b>	<b>32 024</b>
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>7,58</b>	<b>7,34</b>	<b>5,21</b>
<b>Taux d'Epargne brute</b>	<b>9,35%</b>	<b>8,77%</b>	<b>10,81%</b>

Pour mémoire, le montant de l'épargne nette était de 0,196 M€ au BP 2018 et 0,488 M€ après le budget supplémentaire.

Cette amélioration importante de l'épargne nette s'explique majoritairement par des taux de réalisation du produit fiscal supérieur aux montants attendus lors de la préparation du BP. Le taux d'évolution des bases a été estimé prudemment : + 1,5% alors qu'il a été dans les faits de +3,65%.

Les produits des services ont été réalisés dans leur intégralité.

L'amélioration de l'épargne s'explique également par la non réalisation de toutes les dépenses de fonctionnement. Le taux d'exécution de l'ensemble des dépenses est de 96,3% et seulement 92% sur les charges à caractère générale (soit 1,286 M€ de crédits rendus).

S'agissant de l'investissement,

- Le taux d'exécution des dépenses d'équipement de l'exercice est de seulement 28,53% pour les opérations mandatées mais de 82,5% en y incluant les restes à réaliser (plus de 7M€ dont 1 M€ pour l'aire de grand passage, 0,270 M€ pour le terrain de rugby).
- Le taux d'exécution des recettes est de 21% sur l'exercice et 62,4% en y incluant les restes à réaliser.

Par ailleurs, il avait été choisi de ne pas affecter la totalité du résultat de clôture de 2017 à des dépenses nouvelles et de le mettre « en réserve » en l'affectant sur le chapitre « dépenses imprévues ».

Après financement des restes à réaliser en dépenses et en recettes, le résultat net de clôture du budget principal pour 2018 est un excédent de **5,56 M€**.

Les résultats agrégés de tous les budgets sont donc les suivants :

	Résultat de clôture	Reste à réaliser	Net
Budget principal	9,419 M€	-3,856 M€	5,562 M€
PAPM	- 3,337 M€		-3,337 M€
Arpent Videron	-0,197 M€		-0,197 M€
Op. Patrimoniales	-0,740 M€		-0,740 M€
<b>Total</b>	<b>5,145 M€</b>	<b>-3,856 M€</b>	<b>1,288 M€</b>

*Pour mémoire, le résultat consolidé de 2017 était de 2,9 millions d'euros.*

Ces résultats sont pris en compte dans la préparation du budget 2019.

### L'encours de dette :

Au 31 décembre 2018, l'encours de dette global de la CAPM est de 37,596 M€ dont

Budget	Encours	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Budget Principal	32,024 M€	1,97%
PAPM	2,571 M€	0,64%
ARPENT VIDERON	3,00 M€	0,22 %
<b>TOTAL</b>	<b>37,596 M€</b>	<b>1,74 %</b>

La structure de la dette s'établit comme suit :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	19,115 M€ €	50,84%	2,24%
Variable	16,731 M€ €	44,50%	0,97%
Livret A	1,750 M€ €	4,65%	3,64%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>37,596 M€</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,74%</b>

100 % de la dette est classé en catégorie 1A, sans risque, selon la charte de la bonne conduite Gissler.

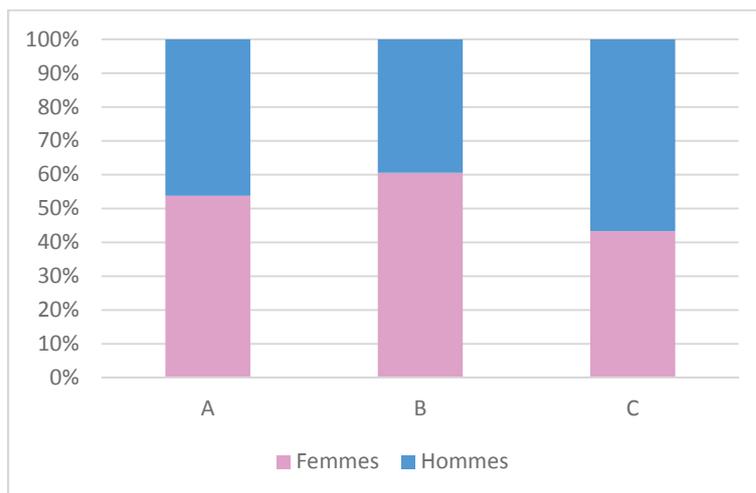
### III. LES EFFECTIFS DE LA CAPM

Au 28 février 2019, la CAPM compte 269 agents sur emploi permanent :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Titulaire</b>	86	93	179
<b>Non Titulaire</b>	39	51	90
<b>Total</b>	<b>125</b>	<b>144</b>	<b>269</b>
<b>% du total</b>	<b>46,5%</b>	<b>53,5%</b>	<b>100%</b>

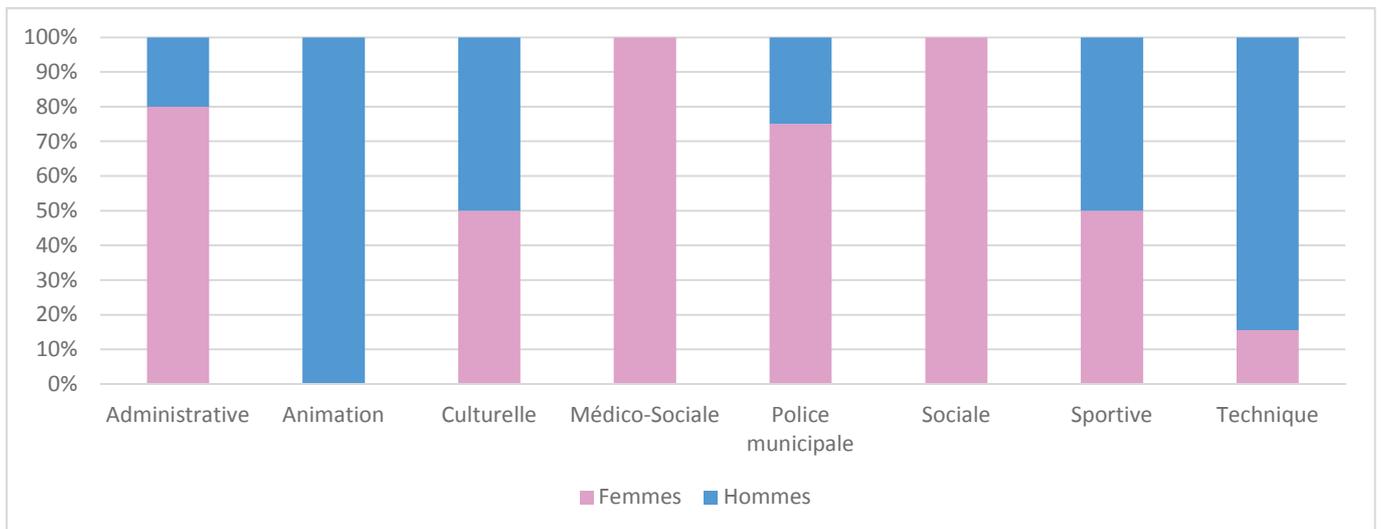
#### Répartition des agents par catégorie statutaire et par filière :

Les agents titulaires : Représentant 48% des effectifs titulaires de la CAPM, les femmes occupent 53% des emplois de catégorie A et 60% des emplois de catégorie B. Parmi les agents titulaires, près de 60% des femmes occupent un poste de catégorie C (contre près de 73% pour les hommes).



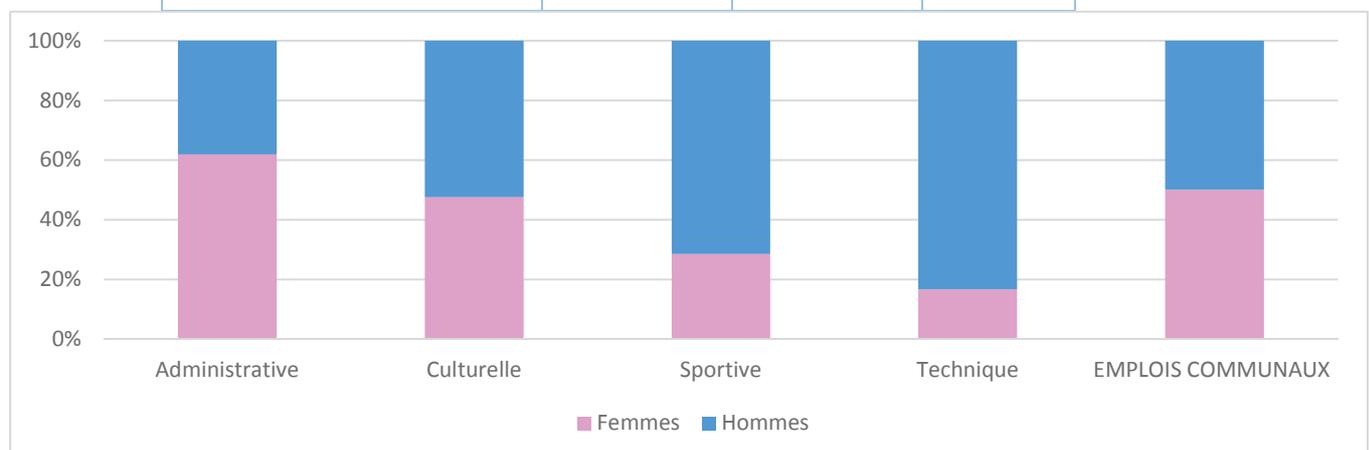
Filière	Femmes	Hommes	Total
<b>Administrative</b>	48	12	60
<b>Animation</b>		1	1
<b>Culturelle</b>	15	15	30
<b>Médico-Sociale</b>	1		1
<b>Police Municipale</b>	3	1	4
<b>Sociale</b>	4		4
<b>Sportive</b>	4	4	8
<b>Technique</b>	11	60	71
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>93</b>	<b>179</b>

### Répartition des agents titulaires par filière :



### Agents Non Titulaires sur emploi permanent

Filière	Femmes	Hommes	Total
Administrative	13	8	21
Animation			
Culturelle	20	22	42
Médico-Sociale			
Police Municipale			
Sociale			
Sportive	2	5	7
Technique	3	15	18
Hors Filières	1	1	2
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>51</b>	<b>90</b>



Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1605 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Nombre de jours travaillés : 365 (jours dans l'année) – 104 (repos hebdomadaire) – 8 (jours fériés en moyenne) – 28 jours de congés annuels – 3 jours du Président (dont le lundi de Pentecôte) = 222 jours.

#### IV. LES PROJETS DE LA CAPM POUR 2019 – LE BUDGET PRINCIPAL

La préparation du budget 2019 s'inscrit dans la continuité de la démarche de plan de précaution engagée en 2015 : dégager au budget prévisionnel une épargne nette positive nécessaire au financement des investissements tout en maintenant la qualité des services.

#### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles ont été évaluées en tenant compte des montants effectivement réalisés sur l'exercice 2018.

La structure des produits de fonctionnement du budget principal de la CAPM est la suivante :

	2019
Impôts et taxes (73)	75,70%
Dotations et participations (74)	17,80%
Produits des services (70)	5,75%
Autres produits	0,75%
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>100,00%</b>

Le montant du **produit des services et des domaines (chapitre 70)** devrait s'élever à 3,9 millions d'euros en diminution de près de 6% par rapport au CAA 2018. En effet, les recettes de billetterie et de la boutique du Musée de la Grande Guerre ont été estimées par prudence en baisse, même si la fréquentation sur ces premiers mois post-centenaire se maintient à un très bon niveau.

**Les Impôts et Taxes (chapitre 73)** sont estimés à 43,3 millions d'euros, en augmentation de 2% environ par rapport au CAA 2018. Cette augmentation n'est due qu'à l'évolution des bases fiscales, les taux demeurant inchangés.

**Les Dotations et participations (chapitre 74)** sont estimées à 10,2 millions d'euros, en diminution de près de 2,5% par rapport à 2018.

Cette diminution est essentiellement liée à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement. Elle est composée de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation Elle est fonction de la population, du potentiel fiscal mais également du Coefficient d'Intégration Fiscale.

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) rapporte le poids des ressources fiscales prélevées sur le territoire, déduction faite des attributions de compensation versées, aux ressources totales du territoire intercommunal (EPCI + communes).

Les valeurs de référence sont celles de l'exercice N-2 pour les AC et N-1 pour les ressources.

Du fait de la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces données n'étaient pas disponibles pour 2018. Le CIF a donc été estimé à partir de moyennes nationales. Il était de 36%, soit 10 points de plus que le CIF de la CAPM avant fusion. La CAPM a donc bénéficié d'une **majoration** du montant de la DGF de l'ordre d'1 million d'euros.

Pour 2019, le CIF sera calculé avec des données réelles. Il est estimé à 29%. Le montant de la DGF aurait dû être estimé en diminution de près de 700 K€ par rapport au montant de 2018, soit une diminution de plus de 10%. Cependant, la Loi de Finance prévoit un système de garantie et la baisse ne peut pas être supérieure à – 5% entre 2018 et 2019.

**Au total le montant total attendu pour 2019 pour les produits de fonctionnement est de 57,245 millions d'euros, en augmentation de +0,57% par rapport au Compte Administratif Anticipé de 2018 (CAA 2018).**

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il convient de rappeler que les dépenses de fonctionnement du budget de la CAPM sont particulièrement rigides (les attributions de compensation, notamment sont figées, hors transferts de compétences). Elles sont composées comme suit :

	2019
Charges à caractère général (011)	30,83%
Charges de personnel (012)	23,79%
Charges de gestion courante (65)	5,25%
Atténuation de produits (014)	38,74%
<b>Charges de fonctionnement courant</b>	<b>98,61%</b>
Frais financiers divers (66 - 6611)	0,17%
Charges exceptionnelles (67)	0,04%
<b>Charges de fct hors intérêts</b>	<b>98,82%</b>
Intérêts	1,18%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>100,00%</b>

Les attributions de compensation représentent près de 39% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en diminution par rapport à 2018 compte du transfert de la compétence Zones d'activité économiques des communes à la CAPM.

Hors attributions de compensation, les dépenses de fonctionnement seront en augmentation par rapport au CAA 2018 compte tenu notamment des moyens supplémentaires que souhaite mettre en œuvre la CAPM pour assurer dans de meilleures conditions le service de Collecte des Ordures ménagères.

Le poste de Directeur de la Collecte, non pourvu en 2018 est inscrit en 2019 de même que 4 postes de Rippers supplémentaire. En outre une augmentation des tarifs du SMITOM est anticipée. Au total les dépenses de fonctionnement pour la collecte représentent plus de 37% des dépenses réelles de fonctionnement hors Attributions de Compensations et elles sont proposées en augmentation de 9% par rapport au CAA 2018

Par ailleurs, afin de préparer au mieux le transfert de compétence de l'eau et l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la création d'une équipe dédiée composée d'un ingénieur et d'un technicien sera proposée au BP 2019.

Enfin, deux postes supplémentaires sont proposés à la Police intercommunale afin de permettre un meilleur déroulement de son action sur l'ensemble du territoire des communes ayant adhéré à cette prestation.

**Au total le montant total attendu pour 2019 pour les dépenses de fonctionnement est de 54 millions d'euros, en augmentation de +6,34% par rapport au Compte Administratif Anticipé de 2018 (CAA 2018).**

**Le montant de l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement au BP 2019 devrait être de 3,255 millions d'euros permettant de dégager, compte tenu d'un remboursement du capital de la dette de 2,9 millions d'euros, une épargne nette positive de 355 K€.**

Cette épargne nette contribue au financement des dépenses d'investissement.

## LES DEPENSES D'EQUIPEMENTS

Le montant des dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2019 sera d'environ  
4,88 millions d'euros.

Sont notamment prévues :

- Collecte des Ordures Ménagères : 0,623 M€ (containers, bennes, travaux CET Cregy...)
- Travaux dans les ZAE : 0,700 M€

- Informatique : 0,163 M€
- Schéma d'accessibilité Transports : 0,916 M€
- Programme d'aide à l'Habitat(OPAH): 0,295 M€
- Agenda d'accessibilité : 0,322 M€
- Aménagement du Bibliobus
- Maintenance lourde des équipements : 0,150 M€

Enfin, l'opération relative à la Cité de la musique aura un commencement d'exécution avec le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le budget inscrit sur 2019 sera de l'ordre de 300 milles euros.

Il est à noter que le montant des reports de crédits de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 à inscrire lors du Budget Supplémentaire sera de l'ordre de 7,28 millions d'euros.

#### LES RECETTES D'INVESTISSEMENTS

Pour l'équilibre prévisionnel du budget 2019, les recettes d'investissements sont constituées de l'épargne, du FCTVA, des subventions d'investissement notamment pour l'aménagement du réseau de transport.

Le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget sera de l'ordre de 3,4 millions d'euros.